Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 095-219504800-20261113-DM202684-CC

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2026/84

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES ANIMATIONS À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DES 12 ET 13 DÉCEMBRE 2026 AVEC L'ASSOCIATION MALAFESTA

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser des animations pour le marché de Noël,
CONSIDÉRANT la proposition de l'association MALAFESTA pour l'organisation des animations (déambulation d'un Père-Noël) les 12 et 13 décembre 2026,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un contrat pour les animations pour le marché de Noël (déambulation d'un Père-Noël), avec l'association MALAFESTA, représentée par M. Pierre Doucet, dont le siège social se situe 27 rue des Meuniers, 75012 Paris.

ARTICLE 2 - Que le forfait animation s'élève à 828 € TTC correspondant aux animations les 12 et 13 décembre 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr .La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 13 novembre 2026

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 095-219504800-20261113-DM202684-CC

MALAFESTA

27 rue des meuniers
75012 Paris FRANCE

Mairie de Parmain
Place Georges-Clemenceau
Parmain
95620

DEVIS

Devis N° :	VB-10-61
Date :	09/11/2026
Objet :	Père Noël / Marché de Parmain /le 12 décembre 2026 de 14h à 18h et le 13 décembre 2026 de 13h à 17h

Libellé	Prix unit. HT	Qt.	TRANSPORT	TVA	Prix TTC
Déambulation Personnages (ANDEPE - N°Objet 256Z62308745) De 14h à 18h le samedi et le dimanche de 13h à 17h soit 8 heures de prestation Père Noël / 1 intervenant Taux de TVA :20%	383,33 €	2	€	153,33 €	920€

Total HT	766,67 €
Total Remise TTC (sur TVA 5,5%)	
Total Remise TTC (sur TVA 20%)	92,00 €
Total TVA	168,67 €
Total TTC	828,00 €

FetC
026935-6232

Bon pour accord,
Naima Nait-Sgh

En cas d'acceptation, nous vous prions de nous retourner ce devis signé.
Ce devis est valable 30 jours.

Signature
(Bon pour acceptation)

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)